



PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le **21 MAI 2014**

Unité territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2014-0360 - RAPPORT

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Julien CAILHOL

julien.cailhol@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 72 74 77 97 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société DCNS sur la commune de La Montagne

Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières au titre du 5° du R516-1 du code de l'environnement

1 RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJET DU RAPPORT

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 a modifié l'article R.516-1 du code de l'environnement : depuis le 1er juillet 2012, certaines catégories d'installations classées sont soumises à garanties financières pour la mise en sécurité du site lors de la cessation d'activité en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2013, a fixé la liste des installations classées soumises à cette obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, ainsi que le calendrier de mise en conformité des installations existantes. Un délai de 2 ans, soit d'ici le 1er juillet 2014, a été accordé pour constituer 20% du montant initial des garanties financières.

La société DCNS est visée par l'obligation de constitution de ces garanties financières au titre du 5° du R516-1 du fait qu'elle exploite sur son site de Indret sur la commune de Indre des installations de traitement de surface rangées sous la rubrique 2565 et ayant une capacité totale supérieure à 30 000 litres.

2 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

2.1 L'exploitant

- **Raison sociale** DCNS SA
- **Adresse du site** Indret, 44620 La Montagne
- **Correspondant** Hervé BALEYGUIER, conseiller environnement
Jean-Luc FRANCE, directeur du site

2.2 DCNS

La société DCNS exploite à Indret sur la commune de Indre des installations de travail mécanique des métaux y compris du traitement de surface principalement pour la réalisation et l'entretien de systèmes et équipements pour la propulsion navale mais également pour les énergies maritimes renouvelables et le nucléaire civil.

Les activités de cette société sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 9 août 2007.

3 PROPOSITION DE CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES PAR L'EXPLOITANT

Dans son courrier du 16 décembre 2013 complété par courriel du 27 février 2014, la société DCNS propose à monsieur le Préfet de Loire-Atlantique un montant des garanties financières à constituer.

4 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection constate que DCNS a évalué le montant de la garantie financière conformément à la formule prévue à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines* :

$$M = Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)].$$

Le calcul proposé par l'exploitant et les hypothèses retenues appellent les commentaires suivants de l'inspection :

		Hypothèses retenues dans la proposition par l'exploitant	Avis de l'inspection
Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est fixé à 1,10 par l'AM	1,10
Me	montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	Le volume des déchets a été évalué à partir des observations sur plusieurs mois de production. Certains déchets ont une valeur marchande et donc un coût nul d'élimination.	49 000 € TTC
Mi	montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	Pas de cuve enterrée présentant de tel risque	0 € TTC
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.	Le site est déjà clôturé (périmètre = 2500m). Le nombre de panneaux envisagé est de 2500/50+4.	60 € TTC
Ms	montant relatif au contrôle des effets de	L'exploitant dispose déjà d'un réseau	80 000 € TTC
			Le coût du diagnostic

	l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	de 11 piézomètres prescrits par arrêté préfectoral et d'une surveillance semestrielle. Il envisage la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur la base de 20 hectare.		selon la formule de l'arrêté ministériel est de 80000€ auquel il convient d'ajouter le coût des analyses des onze piézomètres (coût actuel pour DCNS de 5095€HT soit 6114€ TTC) soit 86114 € TTC
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	L'exploitant propose le gardiennage du site 24h/24 par 1 gardien pendant 6 mois	172 800 € TTC	-
α	indice d'actualisation des coûts	TVA=19,6 % Index TP01 = 698	1,05	Il convient de prendre un taux de TVA = 20 % et le dernier index TP01 disponible = 705,6 (janvier 2014) soit $\alpha = 1,06$
Montant total des garanties financières		-	339 768,00 € TTC	356 738, 18 € TTC

5 CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de fixer le montant des garanties financières à constituer par l'exploitant au titre du 5° du R.516-1 du code de l'environnement par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes du R.512-31 du code de l'environnement.

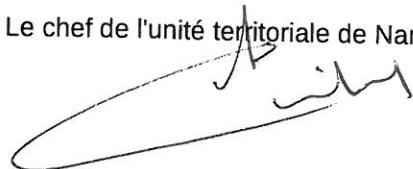
Une proposition d'arrêté préfectoral est jointe au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées



Julien CAILHOL

Le chef de l'unité territoriale de Nantes



Jean-Pierre GAILLARD

